

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** ; Délibération cadre relative à la création et aux extensions des réseaux d'eau usée.

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la compétence assainissement, Vienne Condrieu Agglomération est amenée à réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées.

Vienne Condrieu Agglomération réalise la partie publique du branchement, c'est-à-dire la partie située sous domaine public (ou domaine privé en servitude, le cas échéant) allant du collecteur public jusque et y compris le regard de branchement qui se trouve au plus proche des limites du domaine public et du domaine privé. L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

A l'issue des travaux, Vienne Condrieu Agglomération fixe, pour l'instant, par délibération les modalités de remboursement des travaux de branchement qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Or, la délibération n°20-181 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 portant sur les délégations du Président l'autorise entre autres à « refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le Conseil communautaire ».

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette délégation du Président, il convient donc d'arrêter dans la présente délibération les modalités de refacturation de ces travaux.

Il vous est donc proposé de fixer les modalités de facturation des parties publiques des branchements selon les conditions suivantes :

- Le montant refacturé aux propriétaires des immeubles raccordés correspond au coût moyen réel de la partie publique du branchement tel que supporté par Vienne Condrieu Agglomération, étant précisé que ce coût moyen peut varier d'une opération à l'autre puisqu'il est calculé sur la base des dépenses afférentes constatées sur l'opération concernée ;
- Les frais de branchements ainsi facturés sont assujettis au taux de TVA en vigueur au moment de la facturation des travaux, étant précisé que ces derniers constituent la contrepartie de travaux immobiliers et sont à ce titre éligibles pour l'année 2020 à un taux de TVA réduit (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : 10%).
- Pour chaque raccordement, Vienne Condrieu Agglomération émettra un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

Il est également rappelé qu'en application de la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), les propriétaires devront s'acquitter de cette participation dans les conditions fixées par cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L1331-2 et 1331-4 du Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-181 du Conseil communautaire du 13 octobre 2020 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté,

VU la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018 instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les modalités de facturation des parties publiques des branchements selon les conditions suivantes :

- Le montant refacturé aux propriétaires des immeubles raccordés correspond au coût moyen réel de la partie publique du branchement tel que supporté par Vienne Condrieu Agglomération, étant précisé que ce coût moyen peut varier d'une opération à l'autre puisqu'il est calculé sur la base des dépenses afférentes constatées sur l'opération concernée ;
- Les frais de branchements ainsi facturés sont assujettis au taux de TVA en vigueur au moment de la facturation des travaux, étant précisé que ces derniers constituent la contrepartie de travaux immobiliers et sont à ce titre éligibles pour l'année 2020 à un taux de TVA réduit (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : 10%) ;
- Pour chaque raccordement, Vienne Condrieu Agglomération émettra un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

RAPPELLE qu'en application de la délibération n° 18-33 du 11 janvier 2018 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), les propriétaires devront s'acquitter de cette participation dans les conditions fixées par cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020



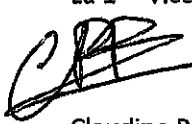
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,

La 1^{ère} Vice-présidente


Claudine PERRON-BERTON

